



BS\_2023\_32

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente de MASSÉRAC, sur convocation adressée le neuf juin deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président d'Atlantic'eau.

#### **PRÉSENTS :**

MM. Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : M. Fabrice SANCHEZ**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 8      Votants : 7      Pouvoir : 0**

#### **A DISTANCE (visioconférence) :**

M. Frédéric LAUNAY

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Jean-Marc JOUNIER, Claude CAUDAL et Yves TAILLANDIER

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE TRIGODET**

Le marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 31 mars 2023 au B.O.A.M.P et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

Aucun allotissement n'est prévu car les prestations ne présentent aucune singularité technique et il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

Pas de tranche optionnelle.

Une seule variante est autorisée : implantation du groupe électrogène et/ou des câbles électriques.

Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) exigée : Fourniture, pose, raccordement sur le TGBT et mise en service d'une micro-turbine.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 mai 2023 – 12h00. Une phase de négociation a été ouverte avec la seule entreprise ayant déposé une offre : LE DU INDUSTRIE.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

CRITERES	Coefficient de pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>60</b>
<b>Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la qualité du mémoire technique</b>	<b>40</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adéquation des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de la prestation</li> </ul>	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation de chantier, études d'exécution</li> </ul>	10
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de chantier, intervention en milieu exploité, sécurité</li> </ul>	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédés d'exécution, prise en compte des existants, phasage, planning prévisionnel et continuité de service</li> </ul>	10
<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité des équipements proposés et leur mode d'installation</li> </ul>	15

Le rapport d'analyse des offres, établi par EGIS, maître d'œuvre, est présenté aux membres du bureau syndical.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, chapitre 23.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,**

**Considérant le rapport d'analyse des offres et les offres économiquement les plus avantageuses en ressortant,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- D'ATTRIBUER le marché de travaux de sécurisation de l'alimentation électrique de l'usine de production d'eau potable de Trigodet à l'entreprise suivante :**

- LE DU INDUSTRIE pour un montant de 224 786,00 € HT € HT correspondant à son offre de base**

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230614-BS\_2023\_32-DE

S<sup>2</sup>LO

**- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer ledit marché de travaux et prendre toute décision relative à son exécution.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_32

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 15/06/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 15/06/2023

> informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.